



Retour de l'ENSTA pour l'étude de faisabilité du 21/02/2024 pour la construction d'une volière à drones

- Nous souhaitons construire la volière sur la surface donnée en 2 phases, la première phase concernant votre mission, sur une surface moins étendue et un agrandissement à envisager dans le futur
 - La volière doit avoir une diagonale minimale de 44 m et une hauteur sous structure (exploitable) de minimum 10 mètre, avec une possibilité d'agrandissement à l'avenir
- Les structures acier et les matières ferromagnétique sont à exclure
- Le projet de bâche intégrale est à supprimer, mais celui d'une bâche en toiture, escamotable (manuel ou motorisée) est envisagée
- Il est nécessaire d'avoir une zone de contrôle au plus proche de la volière, avec une visibilité maximale de la surface : nous envisageons donc de faire monter un Algéco de 6mx3m en bordure de la volière avec une baie vitrée pour la visibilité. Elle sera orientée nord.
- Nous envisageons l'installation de 2 SAS pour l'accès à la volière. Effet, le SAS est imposé par la réglementation dans le sens que dans le cas d'une ouverture directe sur la volière, cela interdirait les vols lors de l'ouverture de l'accès.
- Il est nécessaire que la volière soit accessible à des engins tels que des nacelles, des minipelles, des tondeuses autoportée...
- Il faut prévoir des alimentations en 220v et Ethernet sur chaque poteau en réseau enterré
- Il faut également prévoir des éclairages permettant des vols de nuit dans les mêmes conditions que le jour avec variateur d'intensité intégré

Mme PERRIN a fait un croquis de ce projet que je vous transmets ci-joint.